

D I C R I M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
ÉVEQUEMONT 2024



PRÉFACE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Naturel (**DICRIM**), est le document réglementaire visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune. **Il est obligatoire pour toutes les communes ayant un règlement PPR.**

À cette fin et conformément à la réglementation, le présent document, vous informe sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur Évecquemont, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Ces informations, vont permettre une meilleure prévention des dangers (risques naturels, technologiques, climatiques, industriels...) et vise à mettre en œuvre des mesures de préventions, protection et sauvegarde, ainsi que des moyens d'alerte en cas de risque.

Le **DICRIM** fait la synthèse des obligations réglementaires et vous aidera à respecter les consignes de sécurité individuelles qui feront parallèlement à ce document, l'objet d'une campagne d'affichage organisées par la mairie.

En complément de ce travail d'information, la commune est en train d'élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, ayant pour objectif l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement. Ce plan, créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, devient l'outil indispensable des maires, en tant qu'acteurs majeurs de la gestion d'un évènement de sécurité civile dans leur commune.

Je souhaite que ce dossier communal synthétique disponible en mairie et sur le site Internet, participe à la diffusion de la culture de défense civile au service de la population.

Par ailleurs, **j'invite les évecquemontois et les propriétaires non-résidents, à venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.**

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique la totalité de ce document.

Christophe NICOLAS
Maire d'Évecquemont



S O M M A I R E

- **Préface**
- **Risques majeurs et informations préventives**
- **Risques Naturels**
 - Mouvement de terrain
 - ✓ Typologie des mouvements de terrain
 - ✓ Le département des Yvelines : principaux types de matériaux à risque
 - Incendie De Forêt
 - Tempêtes
 - Grand Froid et Sécheresse
 - ✓ Que faire ?
- **Risques Technologiques**
 - Transport de matières dangereuses
 - ✓ Transport par canalisation (gaz)
 - ✓ Transport par voie routière
 - ✓ Transport par voie ferrée
 - ✓ Que faire ?
- **Risques Sanitaires**
 - Les Pandémies
 - ✓ Que faire ?
- **Menaces Majeures**
 - Actes de terrorisme
 - ✓ Que faire ?
- **Plan d'affichage**
- **Adresses utiles**
- **Cartographie de la commune**

LE RISQUE MAJEUR

Définition et Description des Risques Majeurs

Le Risque Majeur est la possibilité de survenue d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un phénomène potentiellement dangereux (aléas naturels, technologiques, sanitaires...).

D'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes, des biens et des activités pouvant être affectés par ce phénomène.

Il se caractérise par une **faible fréquence et une énorme gravité**.

Le **DICRIM** doit présenter les différents types de Risques Majeurs existants sur la commune d'Évecquemont parmi ceux listés ci-après :

- Les incidents liés à des **Risques Naturels** : séisme, incendie de forêt, mouvement de terrain, chute de pierres, tempêtes – cyclones - tornades, grand froid, sécheresse.

Les Risques Naturels sont des phénomènes naturels violents voire extrêmes et ont pour origine les conditions météorologiques, le climat ou bien la géologie. Ils peuvent se déclencher à n'importe quel point de la planète et être la cause de catastrophes naturelles entraînant des victimes et des dégâts matériels importants.

- Les incidents liés à des **Risques Technologiques** : industriel (chimique, pétrolière, nucléaire), transport de matières dangereuses.

Les Risques Technologiques sont liés à l'action humaine. Ils sont donc liés aux manipulations, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et/ou pour l'environnement.

- Les incidents liés à des **Risque Sanitaires** : les Pandémies.

Les Risques Sanitaires sont des menaces auxquelles est exposée la santé publique et qui peuvent soumettre la population à des mesures drastiques, telle que la quarantaine.

- Les incidents liés à des **Menaces Majeures**

Les Menaces Majeures sont des dangers d'origine intentionnelle et malveillante. Les auteurs de ces actes visent la sécurité de la population, l'intégrité des institutions ou les activités économiques ou sociales.

Les Menaces Majeures sont les menaces terroristes et la cyber- attaque.

L'Information Préventive

Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de **comportements adaptés aux menaces**. Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du Maire.

RISQUES NATURELS

LE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Risque Mouvement de terrain

Les affaissements et les effondrements trouvent leur origine dans des paramètres naturels ou dans des activités passées d'extraction de matériaux dans le sous-sol, et notamment pour l'Île-de-France et Évecquemont :

- La présence d'anciennes carrières,
- La dissolution du gypse.

Le risque de mouvements de terrain lié aux anciennes carrières

Les anciennes carrières représentent en Île-de-France d'une superficie de près de **5 000 hectares** et une surface des zonages de risques étendue. Elles sont liées à une exploitation importante afin d'extraire du sous-sol du calcaire grossier (pierre à bâtir), du gypse (à des fins de fabrication du plâtre), mais aussi de la craie, de l'argile..., et ce, au travers de deux méthodes :

- La **carrière à ciel ouvert** : est une technique qui consiste à décaper le sol jusqu'à atteindre le matériau désiré. Dans le cas des carrières anciennes, l'excavation était le plus souvent comblée, avec des terrains de remblais, parfois de moins bonne tenue que les terrains d'origine.
- La **carrière souterraine** : lorsque le matériau était situé en profondeur, il était extrait en souterrain, parfois sur plusieurs niveaux.

Ces carrières, notamment lorsqu'elles sont dégradées peuvent être à l'origine de mouvements de terrain susceptibles d'affecter la sécurité des biens et des personnes. En effet, la détérioration du toit de la carrière due à la pression des terrains de recouvrement peut provoquer l'effondrement des terrains de surface sous la forme d'**affaissement** ou d'**effondrements localisés** : **fontis** (Schéma1) ou **généralisés**, supérieur à 1Ha et lié à l'enfoncement des piliers dans le sol d'exploitation. (Schéma 2)

Schéma 1

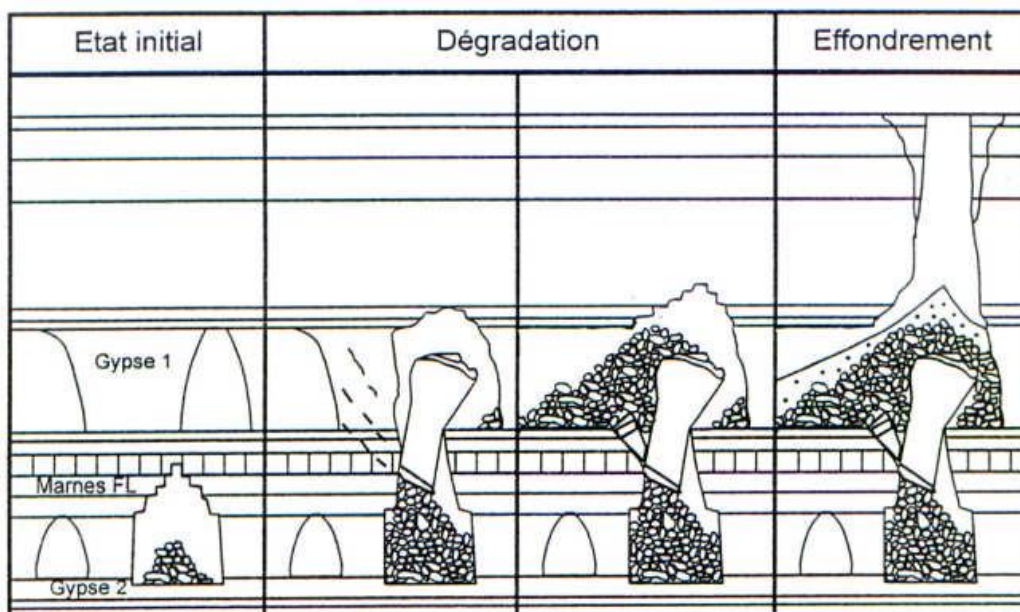
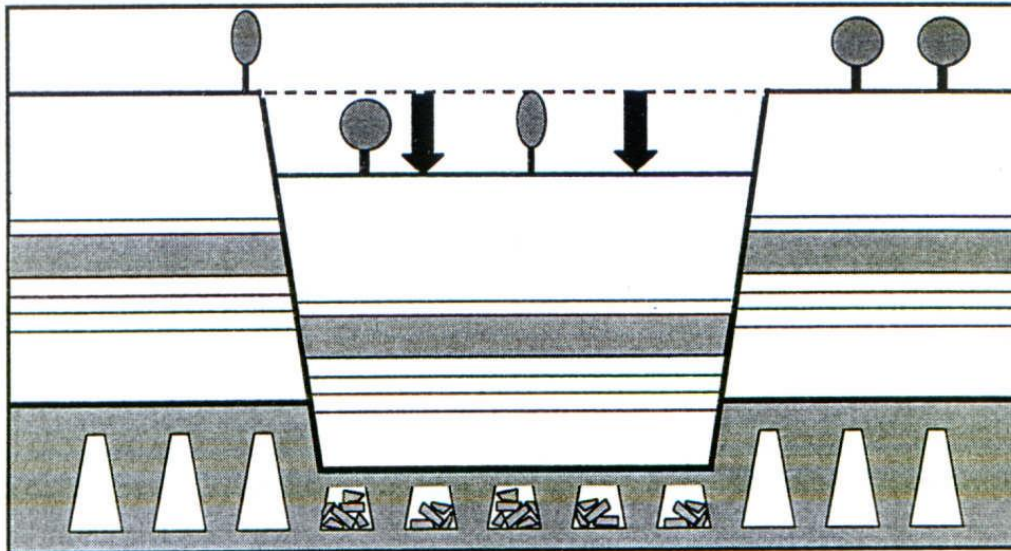


Schéma 2



Le risque lié à la dissolution du gypse

Le sous-sol d'Île-de-France, notamment au nord de Paris et dans la Seine-Saint-Denis, est riche en formations gypseuses qui, dans certaines conditions, sont particulièrement soumises au processus d'érosion du fait des propriétés du gypse qui est matériau soluble. Si on ajoute la Seine-et-Marne à ces départements de petite couronne, les **zones à risques concernent près de 8 000 ha en Ile-de-France**.

Par conséquent, toute présence et circulation d'eau (infiltration, remontée de nappe et circulation souterraine) à travers des couches contenant du gypse est susceptible d'entraîner la dissolution d'une poche naturelle de gypse.

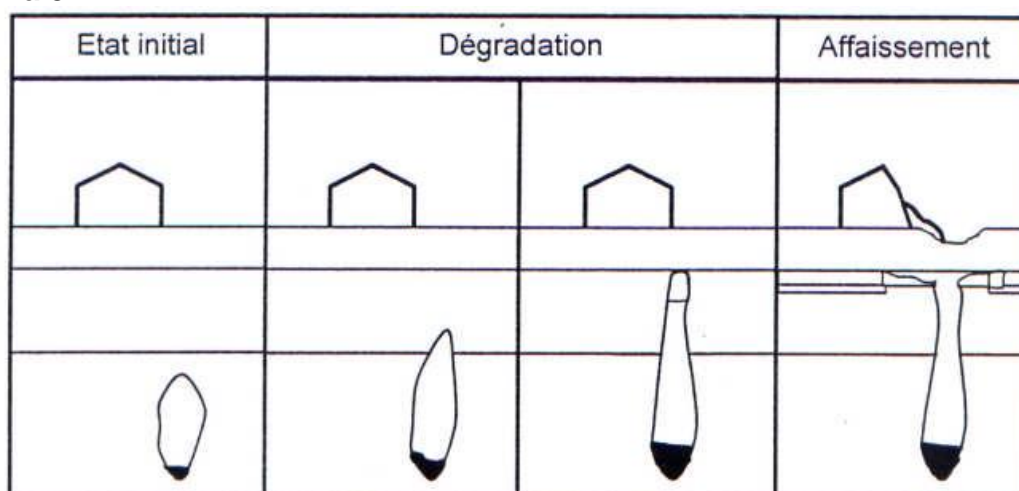
Il peut alors apparaître un vide franc ou une zone décomprimée en sous-sol qui peut menacer tout ce qui se trouve en surface (on parle des enjeux) au-dessus.

Les vides ainsi créés peuvent remonter vers la surface après affaissement des terrains qui les recouvrent et provoquer alors, selon la hauteur du recouvrement, soit une cuvette appelée

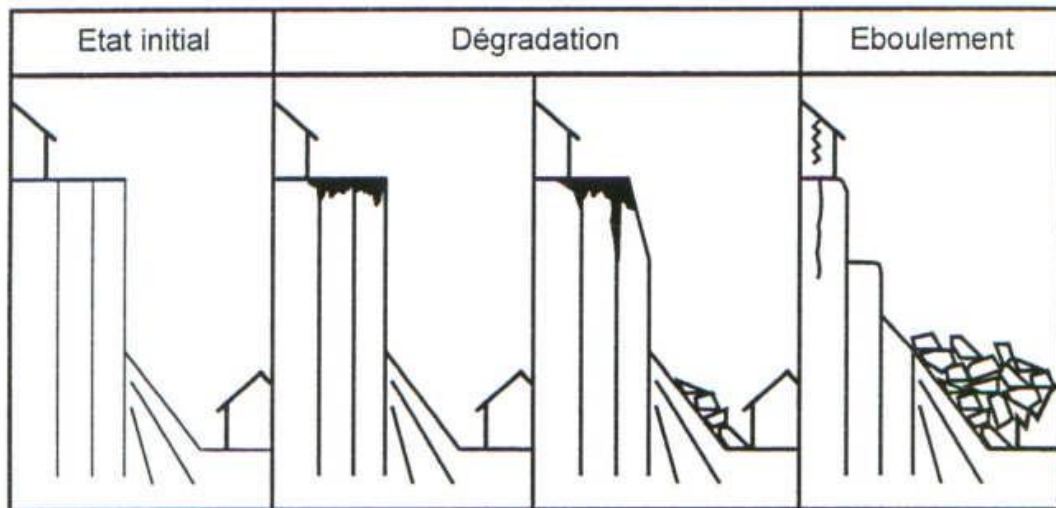
« **affaissement** » soit une cavité appelée « **fontis** ». (Schéma 3)

Les affaissements et les fontis sont des phénomènes localisés, d'une forme circulaire et de diamètre plus ou moins grand.

Schéma 3



Le risque lié à l'éboulement d'une falaise



C'est le cas devant la champignonnière d'Évecquemont.

Le département des Yvelines présente plusieurs types principaux de matériaux à risque :

- **La craie** : constituée d'un assemblage fragile de micro - pores et de cristaux de carbonate de calcium, est une roche mécaniquement friable et sa porosité la rend sensible à l'eau, donc au gel.
- **Le calcaire grossier** : est formé de carbonate de calcium, mais aussi de silice, de dolomie et de débris organiques. Ses caractéristiques mécaniques sont assez bonnes et suffisantes pour avoir été exploitées abondamment en souterrain (pierre à bâtir). Les vides laissés par les carrières subissent un lent processus de vieillissement conduisant à terme à la ruine.
- **Le gypse** : est uniquement constitué de cristaux de sulfate de calcium sur des épaisseurs importantes. Cette « pierre à plâtre » a largement été exploitée à ciel ouvert mais aussi en souterrain et les cavages abandonnés dans cette roche à caractéristiques mécaniques moyennes se dégradent plus rapidement que les carrières de calcaire.

Les éléments constitutifs du gypse pouvant réagir chimiquement avec l'eau, les caractéristiques mécaniques de la roche gypseuse vont dépendre essentiellement de l'action de l'eau (ruissellement, humidité) aussi bien en carrière abandonnée (fragilisation des toits et des piliers) que dans les fractures naturelles affectant la masse. En milieu naturel, des poches, conduits ou « galeries » de dissolution vont ainsi se développer rapidement tant que les approvisionnements en eaux agressives vis à vis du gypse vont perdurer.

- **Les marnes** : ont été exploités souterrainement et de manière ponctuelle pour livrer soit des matériaux de construction à usage local, soit des terrains d'amendement. Ces ouvrages souterrains anciens, de tailles modestes, sont difficilement discernables et ils ne sont découverts que lors de travaux de décapage ou lorsque leur ruine arrive à jour.

OU SE RENSEIGNER ?

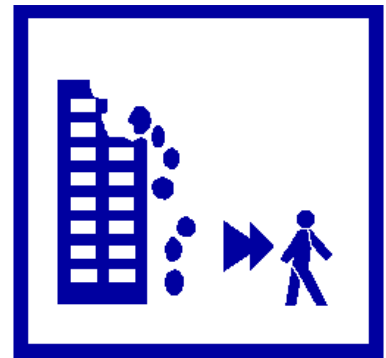
Pour plus d'information, la population peut se renseigner auprès de :

- La mairie,
 - Service Départemental d'incendie et de Secours,
 - La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
 - L'Inspection Générale des Carrières (IGC de Versailles)
- (Se reporter en fin de document à « Adresses utiles »).

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ol style="list-style-type: none">1. S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.2. Appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.	<ol style="list-style-type: none">1. Fuir2. Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches3. <u>Ne pas revenir sur ses pas</u>4. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	<ol style="list-style-type: none">1. Évaluer les dégâts et les dangers2. Informer les autorités3. Se mettre à disposition des secours.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



RISQUES NATURELS

INCENDIE DE FORÊT





LE FEU DE FORÊT

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de 3 conditions :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief...) qu'à l'essence forestière elle-même (feuillus, conifères...).

Dès que votre propriété se trouve à proximité d'une zone boisée, votre habitation fait partie des points sensibles et peut être touchée par le feu.

Elle peut :

- Subir un incendie déclaré à plusieurs kilomètres de chez vous,
- Communiquer l'incendie en favorisant son extension à d'autres secteurs habités ou non,
- Être à l'origine d'un départ de feu, lié à vos activités de loisirs ou familiales.

L'entretien des parcelles boisées et des jardins est primordial

En cas d'incendie la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté les obligations d'entretien dédiées.

1. Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de façade des maisons, c'est mettre votre habitation à bonne distance de la végétation. Les haies doivent subir le même traitement.
2. Éliminer les arbres morts ou dépérissant.
3. Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses situées à moins de 3 mètres du sol.
4. Laisser au moins 3 mètres entre chaque houppier des arbres dans la zone des 50 mètres, c'est limiter les dangers d'un feu de cime très puissant et toujours très destructeur.
5. Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler.
6. Ôter la litière sèche dans un rayon de 10 m autour de la maison.
7. Supprimer les plantes décoratives très inflammables qui courent sur les façades ou les talus proches de la maison. Vous devez être particulièrement vigilant sur les végétaux placés près des ouvertures ou des éléments de charpente apparente

Le débroussaillage protège les habitations et évite la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité. Il est obligatoire à partir du 15 avril dans les propriétés à moins de 200 d'une forêt.

L'ensemble des actions préconisées permet :

- De réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations,
- D'empêcher que l'incendie ne touche les bâtiments,
- De contrarier, limiter, réduire, voire stopper l'avancée du feu et son impact,
- De vous protéger en l'absence de secours ou avant leur arrivée,
- D'offrir aux sapeurs-pompiers des conditions optimales de sécurité dans leurs interventions et leurs manœuvres défensives.

Le brûlage des végétaux est interdit



La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Les tontes de pelouses, les feuilles mortes ou les produits de la taille sont considérées comme des déchets verts, qui, comme les épluchures ou les autres déchets ménagers sont interdits à l'incinération à l'air libre. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Outre les nuisances pour les voisins : odeurs et fumées désagréables, le brûlage des déchets verts libère dans l'atmosphère des polluants toxiques et des particules fines. Ces brûlages peuvent également être à l'origine de départ de feu dans le jardin.

* Des arrêtés préfectoraux précisent dans chaque département les conditions et les interdictions d'emploi du feu.

Barbecue : Conseils et Réglementation



La réglementation sur l'emploi du feu s'applique pour les barbecues à moins de 200 m d'un espace boisé (c'est-à-dire les bois, forêts, plantations, ainsi que les landes, maquis et garrigues).

Dans cette configuration, les barbecues à gaz doivent être préférés aux barbecues à bois ou à charbon de bois, car ils ne produisent pas de flammèches. Dans tous les cas, se reporter à l'arrêté préfectoral de votre département pour connaître les dispositions à respecter.

Conseils à retenir :

- Un feu ne doit jamais être laissé sans surveillance jusqu'à son extinction totale.
- Toujours avoir à proximité du feu, un moyen d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteur...) et un moyen d'alerte (téléphone...) en cas de perte de contrôle.
- Procéder à l'extinction définitive en noyant le foyer et en retournant les braises.
- Ne pas quitter les lieux sans s'être assuré que le feu et les braises sont correctement éteints.
N'oubliez jamais qu'un incendie est vite arrivé !

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

1. Repérer les chemins d'évacuations et les abris
2. Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
3. Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
4. Vérifier l'état de fermeture des portes, volets et velux... et évitez les matériaux inflammables près ou contre la maison (Tas de bois, bouteille de gaz, bidons de liquides inflammables oubliés)

PENDANT :

Surpris par un départ de feu vous devez :

1. Informer les sapeurs-pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible : **18 et 112**
2. Rechercher un abri en fuyant dos au feu
3. Ouvrir le portail de votre terrain
4. Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
5. Respirer à travers un linge humide
6. Habillez vous avec des vêtements en coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques, ayez à portée de mail des gants en cuir, des lunettes enveloppantes, une casquette ou chapeau, un foulard et des chaussures montantes en cuir
7. Evitez de téléphoner pour désengorger les réseaux
8. À pied, rechercher un écran (rocher ou mur...)
9. En voiture ne pas sortir
10. Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front du feu

11. Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
12. Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
13. Ne pas provoquer d'appels d'air : boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
14. Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu

15. SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES POMPIERS

APRÈS :

1. Sortez protégés (chaussures et gants en cuir, vêtement coton, chapeau)
2. Éteindre les foyers résiduels en arrosant abondamment
3. Inspecter votre habitation, en recherchant et surveillant les braises qui aurait pu s'introduire sous les tuiles ou par les orifices d'aération



RISQUES NATURELS

ORAGES ET TEMPÊTE



Le Risque Orages et Tempête

Les risques climatiques sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes et des orages caractérisés par :

- Des vents violant résultant de l'inégalité des pressions atmosphériques
- Des précipitations importantes pouvant générer des inondations, des coulées boueuses...
- La foudre avec des points d'impact aléatoires.

Ces évènements surviennent surtout en automne-hiver pour les tempêtes et l'été pour les gros orages, mais peuvent se produire en toute saison.

Les aléas de tempêtes peuvent perturber la vie locale et mettre en difficulté les habitants par les dégâts causés aux habitations par les vents et chutes d'arbres provoquant des coupures de courant ou de fourniture d'eau potable.

Bien qu'une tempête ne puisse être maîtrisée, on peut en réduire les effets par la diffusion d'information sur les ondes, les alertes météo (vigilances préfectorales) ..., par la mise en place d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS), un plan Orsec...

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

1. Entretenez ou faites entretenir régulièrement les arbres de votre propriété (hauteur et proximité des bâtis)
2. Ranger les objets exposés au vent
3. Gagnez un abri en dur
4. Fermez portes et volets
5. Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions (eau potable...)
6. Lors d'un orage abritez-vous hors des zones boisées

PENDANT :

1. Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
2. Limitez vos déplacements et renseignez vous avant sur les conditions météorologiques
3. Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
4. N'intervenez pas sur les toitures
5. Évitez d'utiliser le téléphone ou appareils électriques
6. Soyez prudent et vigilant en cas de déplacement obligatoire car les conditions de circulation pour peuvent devenir dangereuses
7. N'empruntez que les grands axes de circulation
8. Sur la route arrêtez vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
9. Évitez les activités extérieures de loisir
10. Abritez vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité

APRÈS :

1. Réparez ce qui peut l'être
2. Coupez les branches des arbres qui menacent de s'abattre
3. Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

Les réflexes qui sauvent

- **Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre : FM 99.2 / 102.0 / 100.9**
- **Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours**



RISQUES NATURELS

GRAND FROID ET CANICULE



Le Risque Grand Froid

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Pour en savoir plus sur le risque grand froid, consultez les sites internet suivants :

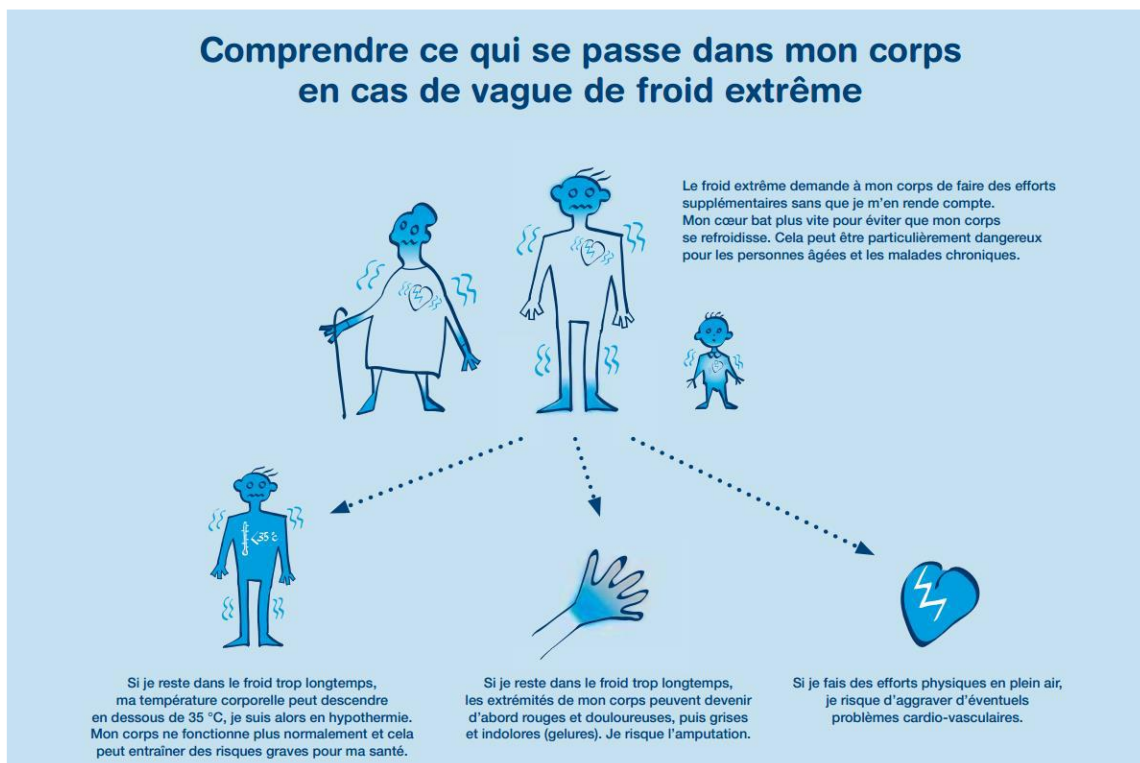
→ **Météo France :** www.meteofrance.com

→ **L'institut de Veille sanitaire :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/grand-froid>

→ **La Croix Rouge Française :**

<https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Situations-d-urgence>






HIVER

LE PLAN GRAND FROID

Déclenché au niveau départemental par les préfetures.

3 niveaux

		Températures
	Niveau 1 « Temps froid »	Jour → Positives Nuit → Entre -5 et -10°C
	Niveau 2 « Grand froid »	Jour → Négatives Nuit → Entre -10 et -18°C
	Niveau 3 « Froid extrême »	Jour → Négatives Nuit → < à -18°C

Objectifs

→ Prise en charge accrue des personnes fragiles.

→ Renforcer la communication sur les risques du froid.

Les mesures

Ouverture de places d'hébergement d'urgence



Ouverture nocturne des accueils de jour



Intensification des maraudes



Renforcement des effectifs du

115

Mobilisation des forces de l'ordre pour le repérage des personnes sensibles (SDF)



Sources: ministère de la Santé, préfetures.

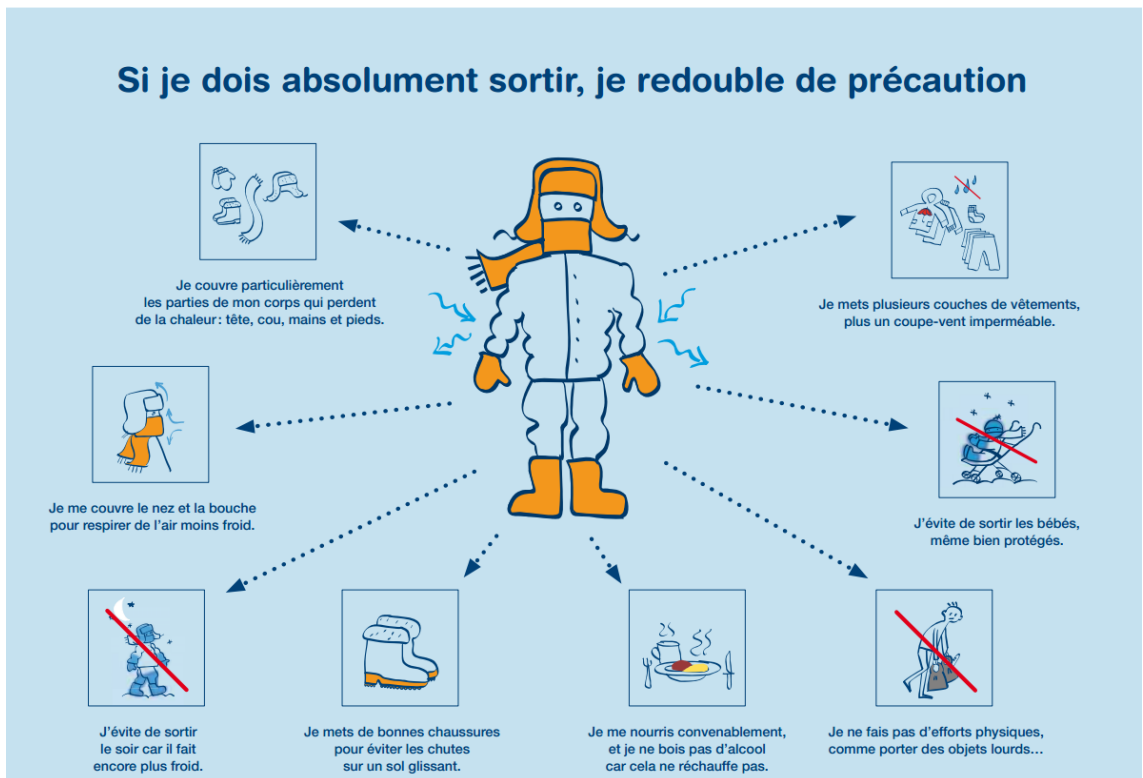
VISACTU

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

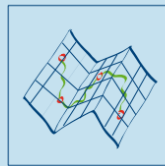
Je reste chez moi autant que possible, en m'étant organisé à l'avance



Si je dois absolument sortir, je redouble de précaution



Si je dois absolument utiliser ma voiture



Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.

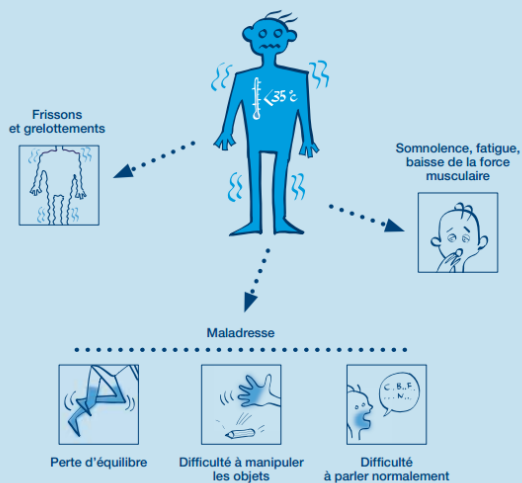


Je pars avec des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Je reconnais chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie et des gelures

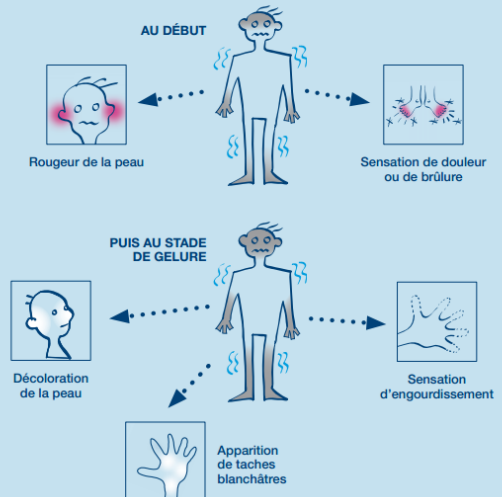
HYPOTHERMIE

(température interne du corps en dessous de 35 °C)



GELURES

(gel de la peau au niveau des extrémités exposées au froid : visage, mains, pieds)



**Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé :
Je prends si c'est possible sa température • Je préviens rapidement un médecin ou j'appelle le centre 15**

Le Risque Canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période de 3 jours consécutifs.

En France, cela correspond globalement, à une température qui ne descend pas la nuit en dessous de 20°C, et atteint ou dépasse 33°C en journée.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Pour en savoir plus sur le risque canicule, consultez les sites internet suivants :

→ **Le Ministère des Solidarités et de la Santé :**

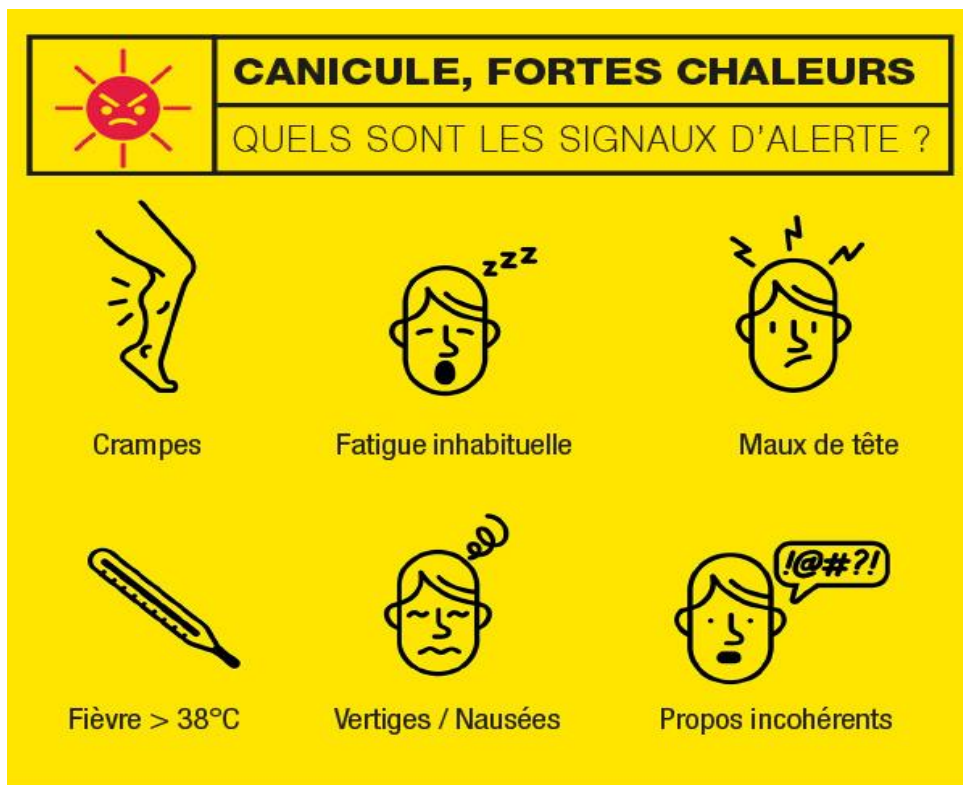
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html

→ **Le Plan Canicule**

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Instruction_Canicule_2013_36795_3_.pdf

→ **L'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé**

www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-comprendre.asp



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)



CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



MOILLER SON CORPS
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE
DES NOUVELLES
DE SES PROCHES



NE PAS BOIRE
D'ALCOOL

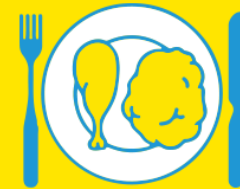


BOIRE
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU

EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE 15



MAINTENIR SA MAISON
AU FRAIS : FERMER
LES VOILETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ
SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS
PHYSIQUES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voies routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, corrosifs, dangereux pour l'environnement ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;
 - **l'incendie** par l'inflammation d'un produit occasionné par un choc, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud avec un risque de brûlure thermique et d'asphyxie ;
 - **la dispersion dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques** avec un risque d'asphyxie, un risque d'intoxication par inhalation ou par contact et un risque de brûlure chimique ;
 - **l'épandage sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux** avec un risque de pollution, d'intoxication par contact et un risque de brûlure chimique.
- Ces dangers peuvent être associés.

Rares sont les accidents de **T.M.D.** dus à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière, mais après l'accident, la matière joue souvent un rôle actif et aggravant,

Il y a cependant des causes spécifiques :

- Le facteur humain, l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : à la fois faible (non- respect des règles de sécurité : fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...) et fort (présence d'esprit, courage...),
- Les causes matérielles et externes. Ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citernes par exemple), mais aussi :
 - **pour le rail** : rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement,
 - **pour la route** : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage...
 - **pour la voie fluviale** : par son trafic relativement élevé.

Ces trois possibilités peuvent être réunies.

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation. Le mode de stockage et le mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa Supplémentaire. Par exemple, un combustible liquide, transporté dans une citerne, pourra, dans un virage, faire déplacer le centre de gravité et basculer le camion : 72 % des accidents de **TMD** mettent en cause des camions citernes.

TRANSPORT PAR VOIE FERREE

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les risques des transports de matières dangereuses par voie ferrée sont plus concentrés sur les phases de conditionnement des wagons de transport.

Ils sont les fuites légères par fissure ou détérioration d'une vanne ou des erreurs de transbordement des produits entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Les risques sont réduits sauf en cas de stationnement prolongé.

A contrario, du transport par voie routière, les itinéraires sont bien connus et une anticipation des acteurs est possible et envisagée. Les dispositions spécifiques ORSEC – Accident de chemin de fer, Pollution accidentelle des eaux intérieures et Transport de matières permettent de prévoir les réactions des intervenants.

La signalisation des matières dangereuses transportées dans les wagons spéciaux est identique à celle utilisée pour les camions-citernes.



TRANSPORT PAR CANALISATION

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

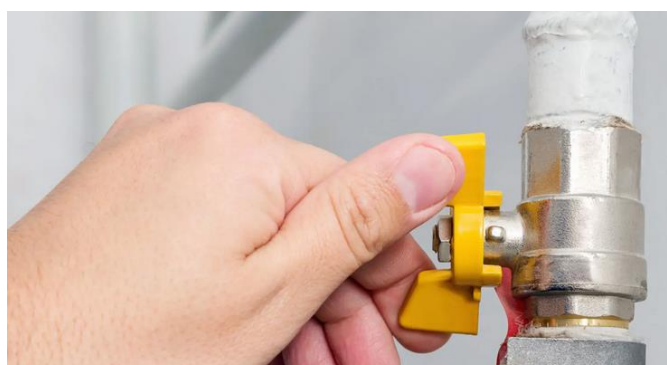
Les Yvelines sont parcourues par les oléoducs de deux sociétés et les canalisations de Gaz de France sur une longueur totale légèrement supérieure à 430 kms (dont 230 kms d'oléoducs) soit :

- le pipeline Ile-de-France d'ELF France (75 km environ, de diamètre de 508 et 706 mm, enfouis à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol d'une largeur de 5 m),
- le pipeline de la société TRAPIL (150 km environ, de diamètre de 508 mm, enfouis à une profondeur de 0,80 m dans des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol d'une largeur de 5 m),
- les gazoducs de 80mm de Gaz de France.

Les réseaux sont particulièrement denses dans la région du dépôt de GARGENVILLE, du dépôt de COIGNIERES ainsi que des deux stockages souterrains de gaz naturel de SAINT ILLIERS LA VILLE et BEYNES, au Nord-Ouest du département sur une longueur de 20 kms entre CHAUFOUR et VERT. Toutes les canalisations importantes sont voisines.

En réalité ce sont 60 % des communes yvelinoises qui sont traversées par une ou plusieurs canalisations.

Les risques sont, bien sûr, les fuites légères par fissure ou détérioration d'une vanne ou de l'enveloppement (plus rarement) entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Les risques sont réduits sauf en cas de stationnement prolongé.



PROTECTION

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, la population serait informée du danger essentiellement par les sapeurs-pompiers aidés par la police nationale, la police municipale et les services techniques municipaux.

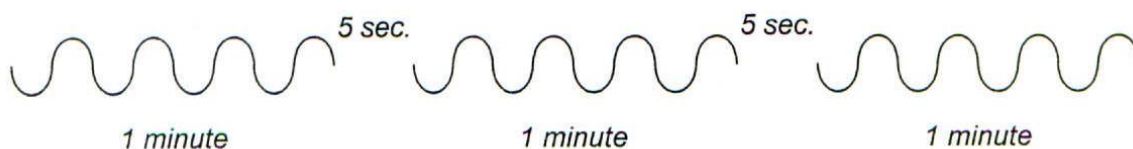
Le cas échéant, les secours seraient apportés par les sapeurs- pompiers.

En outre, le Préfet peut activer si nécessaire, les **disposition spécifiques ORSEC** les mieux adaptées à l'événement tel que « Secours à nombreuses victimes » ou « Transport de Matières Dangereuses ou Radioactives ».

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une seconde.



PENDANT	
<p>Si vous êtes témoin :</p> <ul style="list-style-type: none">- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.- S'il y a des victimes, <u>ne pas les déplacer</u> sauf en cas d'incendie- Si un nuage toxique vient vers vous :<ul style="list-style-type: none">*Fuir selon un axe perpendiculaire au vent,*Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone et se laver en cas d'irritation et se changer.	<p>Si vous entendez la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none">- Se confiner.- Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation.- S'éloigner des portes et fenêtres.- Ne pas fumer.- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).- Ne pas téléphoner.- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.- Écouter la radio.

APRÈS

À la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



**Ecoutez la radio :
Pour connaître les consignes à suivre**



NI flamme, ni cigarette



**Ne téléphonez pas :
Libérez les lignes pour les secours**



**N'allez pas chercher vos enfants à
l'école : l'école s'occupe d'eux**

COMPRENDRE LES PICTOGRAMMES DE DANGER

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 pictogrammes de danger



J'EXPLOSE

- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

Dangers physiques



JE FLAMBE

- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, spontanément au contact de l'air, ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.
- Je peux, dans certains cas, exploser même en l'absence d'air ou si la quantité d'agent désensibilisateur diminue.



JE FAIS FLAMBER

- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



JE SUIS SOUS PRESSION

- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



JE RONGE

- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



JE TUE

- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.
- Je détruis l'ozone dans la haute atmosphère.

Dangers pour l'environnement



JE POLLUE

- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

RISQUES SANITAIRES



On appelle **risque sanitaire** un risque immédiat ou à long terme représentant une menace pour la santé de la population humaine ou animale*.

(Le risque sanitaire chez les animaux est de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations (**DDPP**).)

Les effets sur la santé sont relatifs à l'**exposition** à une source de contamination.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du **contaminant** (ou du polluant), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de cette exposition.

- **Les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- **Les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines...
- **Les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants ou ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (grand froid,

Ce risque se manifeste par :

- Une **exposition directe** à un contaminant (micro-organisme pathogène, vecteur responsable de la transmission de maladies infectieuses, toxique...)
- Une **exposition indirecte** : aléas climatiques, industriels, technologiques...

Pour en savoir plus sur le risque sanitaire, consultez les sites internet suivants :

→ **Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail :**
<https://www.anses.fr/fr>

→ **Site du gouvernement sur les risques sanitaires :**
<https://www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires>

→ **Site de Santé publique France :**
<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/evaluation-des-risques-sanitaires.-evaluation-de-l-impact-sanitaire>



L'état d'urgence sanitaire

C'EST QUOI ?

C'est une mesure exceptionnelle prise en cas de catastrophe sanitaire décidée en conseil des ministres qui permet au Premier ministre de prendre par décret des mesures pour garantir la santé publique.



POUR QUELLES MESURES ?

La loi d'urgence du 26 mars 2020 liste le détail de ces mesures. Elles peuvent être :

Des restrictions sur :



La liberté d'aller et venir
(confinement à domicile)



La liberté d'entreprendre



La liberté de réunion

Des réquisitions de



tout bien et service nécessaires

Des mesures de contrôle des prix



POUR QUELLE DURÉE ?



Le conseil des ministres décrète l'état d'urgence pour un mois.



Sa prolongation au-delà d'un mois doit faire l'objet d'une loi.

MENACES MAJEURES

ACTES DE TERRORISME



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

1/ S'ÉCHAPPER (si c'est impossible)

- Localisez le danger pour vous en éloigner
- Si possible, assistez les autres personnes à s'échapper
- Ne vous exposez pas
- Alertez les personnes autour de vous et encouragez les gens de paniquer dans le zone de danger

2/ SE CACHER

- 1 Entrez-vous et barricadez-vous
- 2 Couvrez la tête et cachez le son des appareils
- 3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol
- 4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)
- 5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

- 17 ou 112**
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque
- Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

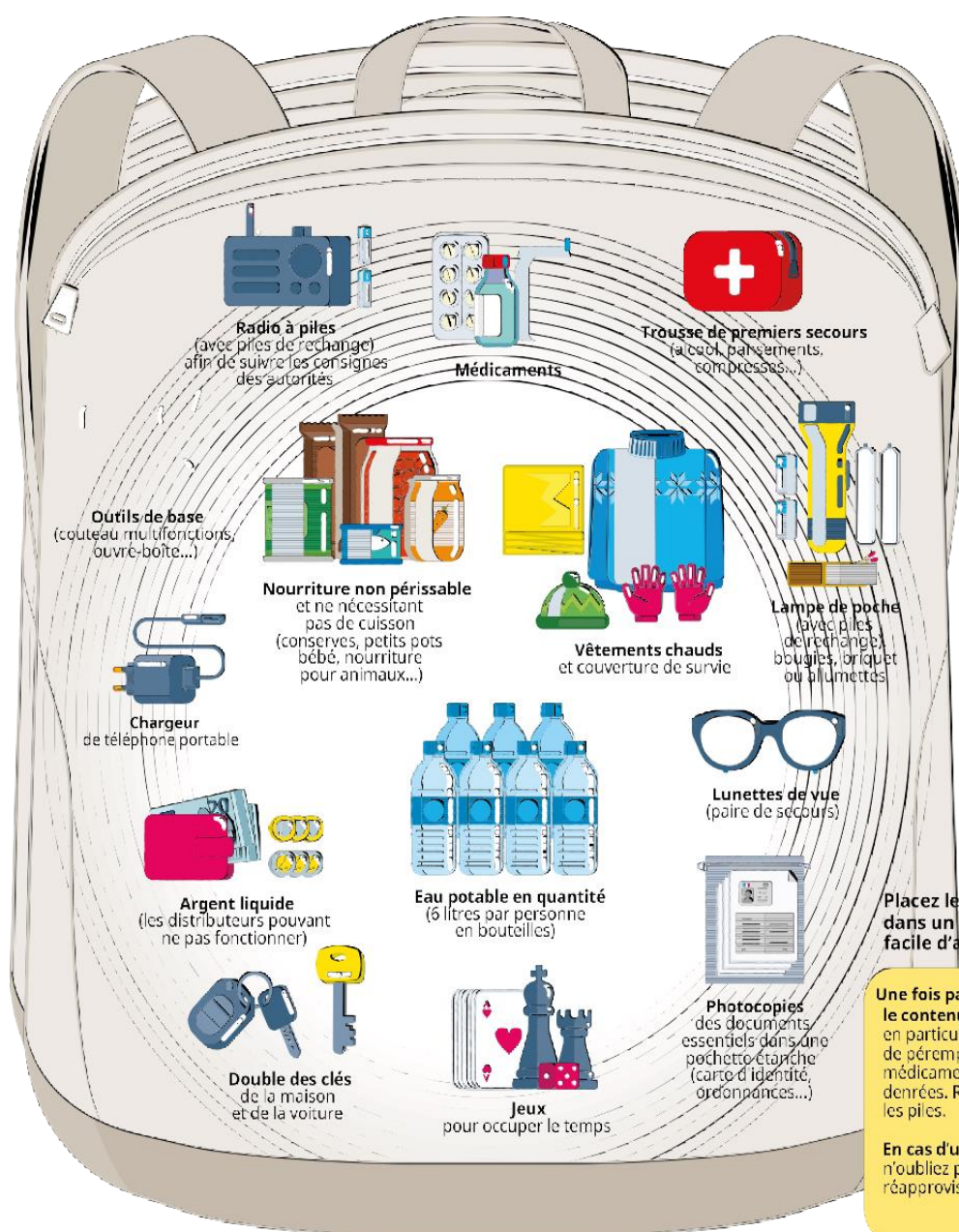


Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



KIT D'URGENCE 72 H

Pour parer à toute éventualité, il est conseillé d'avoir un **KIT d'URGENCE** à disposition et à jour, permettant à chacun de pouvoir faire face, au moins 72h, à tout risque de confinement sans préavis.



PLAN D’AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Évecquemont et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à **la Mairie**, au **32 Bis rue d’Adémar** à Évecquemont (78740) et sur les **panneaux d’affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la commune (**Route de Vaux en face de l’école et devant le parking Louis Marie Dubois**).

- **Risque de mouvements de terrain :**
 - Aux abords de forêt et tous les 50 m en forêt de l’Hautil
 - À l’entrée de toutes les sentes et chemins concernés par le Plan PPRn
 - En mairie et sur les panneaux d’affichage communaux
- **Risque Incendie de forêt :**
 - Aux abords de la forêt de l’Hautil
 - À l’entrée de toutes les sentes et chemins bordés de terrains boisés
 - En mairie et sur les panneaux d’affichage communaux
- **Risques Orages et tempête / Grand froid et canicule :**
 - En mairie et sur les panneaux d’affichage communaux
- **Risque Industriel / Risque de transport de matières dangereuses :**
 - En mairie et sur les panneaux d’affichage communaux
- **Risques sanitaires / Attentat :**
 - En mairie et sur les panneaux d’affichage communaux

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l’établissement ou le lieu est soumis :

Liste des locaux concernés :

- **Etablissements recevant du Public (E.R.P.) dont l’effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;**
- **Locaux à usages d’habitation regroupant plus de 15 logements.**

*Ces affiches sont mises en place aux frais de l’exploitant ou du propriétaire à l’entrée de chaque bâtiment.

Elles sont consultables sur le site Internet de la préfecture des Yvelines, à l’adresse suivante :

www.yvelines.pref.gouv.fr

ADRESSES UTILES

(Liste non exhaustive)

PREFECTURE DES YVELINES

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES cedex

Tel :01 39 49 78 81 Fax :01 39 49 79 83

SOUS - PREFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

1, rue du Panorama

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tel :01 30 61 34 98 Fax :01 30 61 34 98

SOUS - PREFECTURE DE MANTES

18-20, rue de Lorraine

78201 MANTES LA JOLIE

Tel :01 30 92 74 00 Fax :01 30 94 76 87

SOUS - PREFECTURE DE RAMBOUILLET

82, rue du général de Gaulle

78514 RAMBOUILLET

Tel :01 34 83 66 78 Fax :01 34 83 66 66

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

R.P. 712

78007 VERSAILLES cedex

ou au Centre de Secours le plus proche

Tel général Etat Major : 01 39 07 84 85 Fax : 01 39 53 26 61

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

35 rue de Noailles

78011 VERSAILLES

Tel :01 30 84 30 00 Fax : 01 39 50 27 14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

11 rue des réservoirs

BP 724 78007 VERSAILLES Cedex

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

GROUPE DES SUBDIVISIONS DES YVELINES

5 à 7 rue Pierre Lescot

7800 VERSAILLES

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE

Arrondissement « Basse Seine »

23 Ile de la Loge

78380 BOUGIVAL

Tel : 01 39 18 23 45 Fax : 01 39 69 67 41

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE

